Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022, la Fédération Française de Triathlon, sur avis favorable de sa Commission Nationale Médicale rendu le 9 février 2023, a décidé de**supprimer la présentation d’un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition pour les personnes majeures :**

* Pour ses licenciés majeurs lors de la première prise de licence ou pour tout renouvellement ;
* Pour tous les compétiteurs majeurs non licenciés s’inscrivant à une épreuve labellisée FFTRI (Pass Compétition).

Toujours dans l’optique d’accompagner les pratiquants dans une démarche de prévention des risques pour leur santé liés à la pratique d’une activité sportive parfois intensive incluant la compétition, la Fédération Française de Triathlon a souhaité mettre en place un **Formulaire Info Santé** qui sera porté par l'Espace Tri 2.0.

Il s'agira à ce que le futur licencié ou Compétiteur prenne connaissance de différentes informations d’ordre médical. Différents contenus (classés par risques) lui seront alors diffusés lors de sa prise de licence ou Pass'Compétition. **L’approbation de sa part de chaque contenu sera demandée pour passer à l’étape suivante,** il pourra néanmoins stopper le processus et y revenir plus tard. Ce dispositif sera mis en œuvre pour la saison 2024.